

TRAVAILLER EN Belgique – LE TRAVAILLEUR INDEPENDANT CARTE PROFESSIONNELLE

Le travailleur étranger désireux d'exercer une activité indépendante en Belgique doit être en possession d'une carte professionnelle c.à.d, de l'autorisation de la Région compétente d'exercer des activités indépendantes en Belgique.

A partir du 1 janvier 2015 les régions se chargeront de la délivrance de ces cartes. La Région compétente, c'est la Région où se déroulera l'activité économique (lieu d'établissement). Si plusieurs lieux d'établissement sont impliqués, le siège social servira de critère.

La demande de carte professionnelle est faite auprès du consulat belge compétent pour le lieu de séjour ou de résidence du travailleur à l'étranger, qui la transmet à la Région compétente.

IMPORTANT

Avant de déposer votre dossier visa, veuillez noter que tout document officiel doit être légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères du pays qui l'a délivré et ensuite par l'Ambassade ou le Consulat de Belgique compétent.

Pour le Togo : Consulat Honoraire de Belgique à Lomé (ou Ambassade de Belgique à Abuja)

Pour le Bénin : Consulat Honoraire de Belgique à Cotonou (ou Ambassade de Belgique à Abuja)

Pour plus d'informations sur les légalisations veuillez consulter le site :
<http://diplomatie.belgium.be/nigeria/>

Chaque dossier doit être composé d'un set de documents originaux + 2 sets complets de photocopies bien lisibles de tous les documents soumis (passeport inclus).

Une redevance doit être payé à l'Office des Etrangers pour ce type de visa. Veuillez vérifier la liste 'extra fee' pour savoir le montant exact. La redevance doit être payé **avant** l'introduction de la demande.

DOCUMENTS REQUIS

- ❖ La preuve de paiement de la redevance à l'Office des Etrangers.
- ❖ Un document de voyage avec validité d'au moins 12 mois dans lequel un visa peut être apposé (passeport national).
- ❖ Deux formulaires de demandes de visa dûment complétés et signés + deux photos de passeport récentes. N'oubliez pas d'indiquer sur le formulaire de demande une **adresse e-mail LISIBLE** ou nous pouvons vous contacter. En effet, l'ambassade contacte les requérants uniquement par e-mail.
- ❖ une carte professionnelle – l'original doit être produit.
- ❖ Un certificat médical récent établi par un médecin agréé par l'ambassade ou le consulat de Belgique délivré pas plus que 6 mois avant le dépôt de la demande de visa. Svp vérifier la liste des médecins agréés pour adresses et numéros de téléphone.

- ❖ un certificat attestant l'absence de condamnations pour crimes ou délits de droit commun (casier judiciaire) légalisé.

Les documents doivent être classés dans l'ordre énumérés ci-dessus et seront accompagnés par leur sets de photocopies dans le même ordre de rangement.

L'Ambassade a le droit de demander des documents supplémentaires et les demandeurs peuvent être invités pour un entretien.

Le visa D est un visa national qui vous permet de vous inscrire dès votre arrivée dans la commune de votre résidence.

A noter qu'une demande de visa complète ne garantit pas la délivrance du visa. Par contre, un dossier incomplet aboutit souvent à un refus de visa.

RECOMMANDATION

Consultez les web sites des Régions pour toute information sur la carte professionnelle (modalités d'introduction de la demande de carte professionnelle, dispenses de l'obligation de carte professionnelle, etc.).

La Région Wallonne (professionalcard@spw.wallonie.be)

La Région de Bruxelles-Capitale (<http://www.werk-economie-emploi.irisnet.be>)

La Région Flamande (beroepskaart@vlaanderen.be)

Pour plus d'informations et des détails concernant les visas (différents types de visa, documents à produire, conditions, exceptions, délais de traitement, etc.) consultez le site web du Service Public Fédéral – Office des Etrangers: www.dofi.fgov.be